#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 novembre 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT: MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-02**

#### ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2023 tel que rédigé.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-03**

#### ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-six-mille-soixante-dollars et dix-neuf-cents (206,060.19\$) de déboursés et onze-mille-quarante-dollars et vingt-six-cents (11,044.26\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-dix-sept-mille-cent-quatre-dollars et quarante-cinq-cents (217,104.45\$).

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-04 DÉPÔT-ÉTATS COMPARATIFS 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit déposer au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Ouébec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier du dépôt des deux (2) états comparatifs pour l'exercice financier 2023 prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-05

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-TRANSMISSION DES FORMULAIRES AUX ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires (art. 358 L.E.R.M.);

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 15 février de chaque année, le greffier-trésorier doit transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prendre acte de fait que le greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis à chaque élu, le formulaire à compléter de la déclaration des intérêts pécuniaires.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-06

## PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024-NOUVELLE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à informer la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-07

### EXAMEN DE L'ÉTAT DU RÔLE D'ÉVALUATION DONT L'ÉQUILIBRATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du résumé de l'examen du rôle d'évaluation foncière, présenté le 17 octobre 2023 par Monsieur Stéphan Roy de Servitech;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse du rôle en vigueur, permet de constater l'ampleur des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il recommande une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans le cadre de l'équilibration permettront un redressement des valeurs au rôle et favoriseront le maintien de l'équité fiscale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe Servitech que suite à une recommandation de Monsieur Stéphan Roy, autorise Servitech à faire une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-08

#### RAPPORT-VENTE SURPLUS D'INVENTAIRE 23-24 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis au Conseil municipal un rapport détaillé de la vente de surplus d'inventaire organisée les 23 et 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la vente de surplus d'inventaire a rapportée un montant de 797.52\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport détaillé de la vente de surplus d'inventaire présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-09

# ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 144 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le Gouvernement ayant pour effet de :

\*Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2024;

\*Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au  $1^{\rm er}$  janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipales ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 144 modifiant le règlement numéro 24 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Félicité.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-10

SUIVI ÉTUDE D'OPTIMISATION 2023-MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS UTILISÉES COMME CASERNE PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la MRC de La Matanie, laquelle a mis en place son service régional de sécurité incendie (SRSI) en 2006;

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications apportées à l'entente de délégation originale, le SRSI compte aujourd'hui huit (8) municipalités participantes, incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation prévoit la location des casernes existantes au moment de la création du SRSI à la MRC de La Matanie, laquelle est locataire des municipalités de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Les Méchins:

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locatrices n'ont pas effectué de travaux majeurs à leur caserne depuis la mise en place du SRSI, à l'exception de la caserne 14 de Saint-René-de-Matane laquelle a été construite en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du SRSI ont évolué depuis sa création, notamment en raison de la professionnalisation des pompiers à temps partiel, de la modernisation des équipements, incluant l'acquisition de camions répondants aux normes en vigueur et des exigences en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) études d'optimisation réalisées par la MRC en collaboration avec les autres services de sécurité incendie de son territoire ont démontré que les bâtiments utilisés comme casernes incendie nécessitent des travaux de mise aux normes et de modernisation;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'employeur des pompiers et de locataire des casernes, la MRC de La Matanie a communiqué aux municipalités locatrices ses besoins et a identifié à court terme trois (3) priorités d'intervention en matière de santé et de sécurité au travail, lesquelles concernent la qualité de l'air et la décontamination des pompiers et leurs équipements;

CONSIDÉRANT QU'à partir de 2024, la MRC de La Matanie proposera de nouveaux baux de location pour les casernes avec une majoration des loyers versés aux municipalités locatrices afin d'encourager les investissements requis;

CONSIDÉRANT la responsabilité des municipalités locatrices, lesquelles doivent s'assurer que les bâtiments loués par la MRC puissent servir et répondre aux fins normales de caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'il existe des programmes d'aide financière pouvant faciliter l'exécution de travaux substantiels sur les infrastructures et bâtiments municipaux, dont le principal est le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal déclare que la santé et la sécurité du public et du personnel municipal, incluant celui du SRSI de la MRC de La Matanie, sont des valeurs fondamentales de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous, en collaboration avec la direction du SRSI;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère aux priorités d'interventions identifiées par la MRC qui sont requises dans sa caserne à court terme, en matière de qualité de l'air et de décontamination, notamment pour les trois (3) priorités identifiées;

QU'en collaboration avec la MRC, la Municipalité de Sainte-Félicité se dotera d'une feuille de route pour la mise aux normes et la modernisation de sa caserne.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-11

#### DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION-SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE-PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA **CASERNE-MISE AUX NORMES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire réaliser un projet d'agrandissement de la caserne pour la mise aux normes des installations:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire obtenir les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions sur invitation pour obtenir les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet d'agrandissement de la caserne pour la mise aux normes des installations.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-12**

#### APPROBATION-DÉCOMPTE # 1 PROJET 53-2-08023-23-01-RESURFAÇAGE EN ASPHALTE BOULEVARD PERRON ET RUE ST-DENIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du décompte # 1 pour le projet 53-2-08023-23-01 resurfaçage en asphalte du Boulevard Perron et de la Rue St-Denis de Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. en date du 18 octobre 2023 pour un montant de cent-cinqmille-trois-cent-trente-trois-dollars et trente-et-un-cents (105,333.31\$) taxes incluses, excluant la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Lussier, ingénieur et coordonnateur de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des municipalités recommande le paiement au montant de 105,333.31\$ taxes incluses, excluant la retenue de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le décompte # 1 pour le projet de resurfaçage en asphalte du Boulevard Perron et la Rue St-Denis et autorise le paiement d'un montant de 105,333.31\$ taxes incluses, excluant la retenue de 10% à Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-13 ENGAGEMENT-EMPLOYÉ SAISONNIER RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2023-2024-MONSIEUR GUY DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Guy Desrochers avec description de tâches et de salaire comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

\*D'autoriser l'engagement de Monsieur Guy Desrochers comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

\*D'autoriser le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-14**

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire formulée une demande de financement dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada 2024 pour l'embauche d'un (1) étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est autorisé à faire une demande de financement dans le cadre du programme d'été Canada 2024 pour l'embauche d'un (1) étudiant pour les travaux de voirie municipale et les activités du camp de jour 2024 et qu'il est autorisé à signer tout document

requis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la demande de financement.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-15**

## RÉCEPTION DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 26 octobre 2023, Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la MRC de La Matanie transmet les certificats de conformité pour les règlements de la municipalité de Sainte-Félicité :

- \*Règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme;
- \*Règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage;
- \*Règlement numéro 2023-77 modifiant le règlement de lotissement;
- \*Règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction;
- \*Règlement numéro 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;
- \*Règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- \*Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la réception des certificats de conformité pour les règlements numéros 2023-75, 2023-76, 2023-77, 2023-78-01, 2023-79, 2023-81 et 143 de la MRC de La Matanie.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-16

### DEMANDE DE MONSIEUR YANICK OUELLET POUR MODIFIER UN LOT COMMERCIAL EN USAGE RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 par Monsieur Yanick Ouellet pour une demande de modification de lot commercial en usage résidentiel (lot visé : 3169048, propriété de Monsieur Pierre Simard) en vu de construire une nouvelle maison et ajoute à la demande le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égoût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la demande formulée par Monsieur Yanick Ouellet et de l'informer que des démarches de vérification seront faites auprès du Ministère de l'environnement pour l'autorisation du prolongement des réseau d'aqueduc et d'égoût et auprès du service d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-17

OFFICIALISATION-RUE BÉLANGER-COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 25 octobre 2023, Madame Mélanie Vignola de la Commission de toponymie du Québec conforme que le nom *Rue Bélanger* est officiel depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait de l'officialisation de la *Rue Bélanger* par la Commission de toponymie du Québec depuis 2015.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-18**

#### DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner un mandataire en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, comme mandataire en matière de toponymie.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-19**

#### AUTORISATION D'ACHAT FÊTE HALLOWEEN D'UN MONTANT DE 500.00\$-PROJET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion et Madame Johanne Deschênes, conseillères municipales ont organisées une activité de remise de bonbons à l'occasion de l'Halloween 2023 dans un chapiteau qui a été localisé en face du bureau municipal:

CONSIDÉRANT QU'elles ont fait des achats de bonbons et de matériel pour cette activité pour souligner l'Halloween auprès des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité rembourse à Madame Johanne Dion et Madame Johanne Deschênes les frais encourus pour l'organisation de cette activité pour souligner l'Halloween 2023 au montant maximal de 500.00\$;

QUE les frais encourus pour cette activité seront pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 Projets communautaires.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-20**

#### DEMANDE D'UN MONTANT DE 500.00\$-COMITÉ DE PARTICIPATION DE PARENTS DE L'ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 12 octobre 2023 de Madame Maude-Émilie Savard du Comité de participation de parents de l'École de Sainte-Félicité d'un montant de 500.00\$ pour les activités des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise un montant de 500.00\$ au Comité de participation de parents de l'École de Sainte-Félicité pour les activités des jeunes;

QUE le montant de 500.00\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 Projets communautaires.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-21

#### LOCATION DE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE-COURS DE DANSE DE **MADAME FRANCINE OUELLET**

CONSIDÉRANT QUE des cours de danse sont organisés tous les mercredis en soirée au centre communautaire par Madame Francine Ouellet:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Madame Francine Ouellet qu'un montant de 25.00\$ sera chargé à chaque fois qu'il y aura un cours de danse au centre communautaire de Sainte-Félicité.

### <u>RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-22</u> <u>TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-</u> DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION-SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire obtenir les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à demander des soumissions sur invitation pour obtenir les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-23

#### PROJET: AMÉNAGEMENTS COMESTIBLES-PLANTS D'ARBRES COMESTIBLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet : Aménagements comestibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire participer au projet : Aménagements comestibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire participer au projet : *Aménagements comestibles* dans le cadre du plan B (ou C) du projet en sélectionnant des plants d'arbres et ou d'arbustes comestibles;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à faire le service d'aménagement.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-24**

### LETTRE D'INTENTION DE REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet de regroupement de l'OH de La Matapédia, OMH d'Amqui, OMH de Saint-Moïse, OH de la Mitis, OMH de Métis-sur-Mer, OMH de Baie-des-Sables, OH de La Matanie, OMH de Cap-Chat-Les Méchins, OMH de Sainte-Anne-des-Monts et l'OMH de Mont-Louis présenté dans une correspondance du 27 octobre 2023 de Madame Isabelle Durette, directrice générale de l'OH de La Matanie:

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'optimisation du réseau des Offices d'Habitation est l'initiative de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention du projet de regroupement a été présenté, accepté et signé le 24 et 27 octobre 2023 par tous les représentants autorisés par les conseils d'administration des Offices et cet avis d'intention sera transmis à la Société d'Habitation du Québec pour commentaires et acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolution à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la lettre d'intention de regroupement des Offices d'habitation de la région.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-25**

# <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FÊTE DE NOËL 2023-MADAME LINDSAY RICHARD CHARETTE ET MADAME KAROLANN ST-LOUIS</u> CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée d'un montant de

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée d'un montant de 1,000.00\$ en date du 25 octobre 2023 par Madame Lindsay Richard Charette et Madame Karolann St-Louis qui ont pris l'initiative de faire revivre la fête de Noël 2023 pour les enfants de 0-10 ans pour qu'ils puissent rencontrer le Père Noël et recevoir leurs cadeaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise une aide financière d'un montant de 1,000.00\$ pour la fête de Noël 2023;

QUE le montant de 1,000.00\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 Projets communautaires.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les huit (8) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 20h01, fin : 20h11).

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-26 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 06 novembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h12.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA
MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER